



Réf. Farde e-Assemblées : 2538539

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Eglise Saint-Nicolas.- Compte 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2022 de l'Eglise Saint-Nicolas, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 497.609,85 EUR

Dépenses : 229.604,90 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 268.004,95 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2022 de l'Eglise Saint-Nicolas.

Annexes :

[Compte 2022 église Saint-Nicolas. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)